



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)

Centre de détention de Saint-Mihiel (Meuse)

Visite du 11 au 19 janvier 2016 (2^{ème} visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux, qui n'a produit aucune observation, et au ministre chargé de la santé, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

Les conditions d'écrou sont organisées avec compétence, permettant ainsi un accueil rapide et fluide. Les personnes détenues trouvent réponse auprès des agents du greffe.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Les conditions d'installation signalées comme satisfaisantes lors du précédent rapport perdurent. Le régime semi-ouvert est apprécié des personnes détenues qui sont encouragées au cours des divers entretiens à « s'approprier » leur parcours carcéral.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Le diaporama diffusé sur le canal interne de vidéo diffuse de nombreuses informations utiles. Il gagnerait à être mis à jour par la suppression des informations périmées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement. L'auxiliaire télévision s'occupe de retirer régulièrement les informations qui ne sont plus à jour. De plus, il est chargé par le chef de détention de diffuser par ce biais les informations importantes de la vie en détention.

La présence de quatre médecins pour assurer la permanence médicale permet aux personnes détenues de changer de praticien, si elles le demandent.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Les lunettes sont confectionnées par le service de santé des armées à des prix raisonnables (50 et 80 euros).

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

En matière psychiatrique, un suivi est proposé à la personne détenue dont la libération est programmée par la planification d'un rendez-vous avec le centre médico psychologique (CMP) compétent. Le patient est libre d'honorer son rendez-vous.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Les personnes détenues qui sollicitent par écrit une consultation psychiatrique reçoivent un accusé de réception le lendemain du dépôt de leur demande. C'est une bonne pratique à souligner et qui mériterait d'être étendue à l'ensemble de l'unité sanitaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique a pu engendrer des incompréhensions auprès de la population pénale, en raison du délai entre la prise en compte de la demande et la date du rendez-vous. Par conséquent, elle a été abandonnée. Désormais, les personnes détenues lorsqu'elles font une demande de consultation, auprès de l'équipe psychiatrique et de l'équipe somatique, reçoivent uniquement une notification de rendez-vous.

Les actions d'éducation à la santé sont bien accueillies par la population pénale. Elles mériteraient d'être développées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des COPIL éducation à la santé sont organisés régulièrement depuis le début d'année 2019 entre l'unité sanitaire, l'établissement et le SPIP, l'objectif étant de mettre en place un véritable projet d'établissement sur cette thématique. Un COPIL a lieu une fois par an, complété par des groupes de travail sur des thématiques plus précises une fois par trimestre. Le projet d'établissement sur l'éducation à la santé devrait aboutir en 2020 et aura pour conséquences une augmentation et une diversification des actions sur ce sujet

Le conseiller d'insertion et probation qui assure l'entretien à l'arrivée d'une personne détenue en conserve le suivi et la prise en charge, tout au long de l'incarcération dans l'établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ARRIVÉE EN DÉTENTION

Compte tenu de la durée de la session (onze jours) au sein du quartier des arrivants, il est souhaitable de proposer un certain nombre d'activités culturelles ou sportives aux personnes détenues arrivantes.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues ont accès à la bibliothèque de l'établissement et au sport durant leur passage au quartier arrivant sur des créneaux définis. Le planning des activités est communiqué aux nouveaux entrants dès leur arrivée via le livret arrivant.

Le placement en surveillance adaptée, avec réveil systématique au moins deux fois par nuit, de personnes détenues souffrant de maladies chroniques telles que diabète, insuffisance cardiaque, épilepsie ou présentant des antécédents psychiatriques ou de prise de médicaments suscite un doute sur sa légitimité et son efficacité pour la prévention du suicide. En effet, l'interruption du sommeil et la difficulté de se rendormir sont des événements qui peuvent générer du stress et donc provoquer des crises suicidaires.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Seules les personnes détenues gravement atteintes par ces maladies chroniques sont placées sous surveillance adaptée. Ce régime induit un contrôle œilleton (avec éclairage) au moins 4 fois par nuit et permet ainsi aux personnels de vérifier régulièrement leur état de santé et de réagir rapidement en cas de besoin.

Le catalogue des cantines devrait proposer à l'achat les cigarettes électroniques et leurs recharges, les coupe-ongles, et les ouvre-boîtes. Les manettes de jeu filaires et les tondeuses électriques avec batteries rechargeables devraient être autorisées, même si l'alimentation utilise une prise USB, à l'instar des cigarettes électroniques.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues peuvent désormais cantiner des cigarettes électroniques et des recharges via les cantines classiques et les cantines exceptionnelles. Des coupe-ongles et des ouvre-boîtes peuvent également être cantinés. S'agissant des manettes de jeux et des tondeuses électriques, seules les matériels filaires sont autorisés, dès lors que l'alimentation ne s'effectue pas par prise USB mais via le chargeur fourni par le fabricant (chargeur se branchant sur une prise électrique).

2.2 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT

Le parloir des familles et le bâtiment administratif doivent être rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une expertise concernant l'accessibilité du parloir des familles et du bâtiment administratif a été menée en juin 2019. Le projet est mené de concert entre la DAP et la DISP et devrait aboutir durant l'année 2020.

2.3 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

Les fouilles restent trop nombreuses compte-tenu des exigences de la loi pénitentiaire de 2009. Les motivations sont standardisées alors qu'elles devraient être individualisées et précises quant aux faits et aux comportements de la personne détenue à fouiller. Il conviendrait de réfléchir à une application plus conforme à l'esprit de la loi pénitentiaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Plusieurs rappels sur la procédure à suivre en matière de fouilles ont été réalisés, lors des différents points service de la semaine, à l'attention de l'ensemble des officiers et gradés de l'établissement par la direction.

L'utilisation quasi systématique de menottes et d'entraves, notamment pour les personnes détenues bénéficiant par ailleurs de permissions de sortir, est excessive. L'absence d'utilisation des niveaux de surveillance par l'administration pénitentiaire et leur méconnaissance par les médecins conduit à avoir une présence des surveillants pénitentiaires pendant les consultations médicales, ce qui ne respecte pas le secret médical ; cette pratique doit être modifiée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le niveau d'escorte des personnes détenues est régulièrement discuté en commission pluridisciplinaire unique aux fins d'adapter l'utilisation des moyens de contrainte à la situation réelle de l'intéressé. L'établissement n'applique que deux niveaux d'escorte : escorte 1 pour les personnes avec une fin de peine proche et/ou qui sont en permission de sortir et escorte 2 pour les personnes avec une date de fin de peine éloignée et/ou faisant l'objet d'une interdiction définitive ou temporaire du territoire français.

La quasi-absence d'avocats lors des commissions de discipline et au point d'accès au droit constitue une atteinte grave aux droits fondamentaux des personnes privées de libertés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La convention pour le point d'accès au droit a été signée entre l'établissement, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le président du tribunal de grande instance de Bar-le-Duc et une association extérieure en mai 2019, avec une mise en place effective en septembre 2019. Cette convention prévoit la présence une fois tous les deux mois d'un juriste du centre national d'information des droits des femmes et de la famille au sein de l'établissement. Cette personne est amenée à rencontrer dans un bureau d'audience du SPIP les personnes détenues qui en ont préalablement fait la demande. Les avocats sont toutefois toujours absents en commission de discipline, malgré l'alerte donnée sur ce sujet lors du dernier conseil d'évaluation au cours duquel étaient présents le Président du TGI et le Procureur de la République (absence du bâtonnier). Sur ce point, il semblerait que l'éloignement géographique entre l'établissement et le tribunal soit la principale difficulté.

2.4 L'ACCES AU DROIT

Pour garantir la confidentialité de la consultation des documents personnels, il est nécessaire de prévoir systématiquement un local dédié.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues peuvent consulter leurs documents personnels au niveau du guichet du greffe de l'établissement après avoir adressé à ce service une demande écrite. Cette pratique est mise en œuvre depuis plusieurs années. Les contraintes bâtementaires ne permettent pas de créer un local dédié.

2.5 LA SANTE

Les locaux de l'unité sanitaire sont sous-dimensionnés. Des locaux inadaptés sont utilisés pour les consultations ou les entretiens dès que plusieurs membres des équipes de soins veulent travailler simultanément. Un agrandissement de l'unité sanitaire est nécessaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les nouveaux locaux de l'unité sanitaire ont été livrés en septembre 2018 : il en résulte une augmentation du nombre de salles de consultation et une amélioration des conditions d'accueil des personnes détenues. La sécurité a également été renforcée dans cette zone

depuis l'installation de caméras et d'une grille dont l'ouverture est commandée depuis le poste central d'information.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Des travaux d'agrandissement et de réhabilitation de l'unité sanitaire ont débuté le 30 octobre 2017 et doivent permettre de disposer d'une surface totale de 230 m², soit 131 m² supplémentaires. Le projet de réhabilitation prévoit un agrandissement des vestiaires, en cohérence avec les normes pour les personnes à mobilité réduite, de la pharmacie, la création d'un local de décontamination au sein de la pharmacie, l'agrandissement de bureaux et la création de deux bureaux pour les psychiatres ou psychologues, qui pourront également servir de salles d'activités.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les travaux de l'unité sanitaire se sont terminés en juillet 2018. La pharmacie, les locaux ménage et la salle de contamination sont aux normes hospitalières. Une salle de soins est dédiée à la télé-médecine et elle est opérationnelle depuis mars 2018.

Les heures annoncées pour l'ouverture de l'unité sanitaire sont variables selon les sources et ne sont pas affichées dans la détention. Il convient de préciser ces horaires et de mettre à jour les affichages.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une note en date du 11 juin 2019 à l'attention de la population pénale a été rédigée pour indiquer les horaires d'ouverture de l'unité sanitaire. Le règlement intérieur de l'établissement et du livret d'accueil des personnes détenues ont été modifiés en ce sens.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les horaires d'ouverture de l'unité sanitaire sont les suivants : 8h00-18h00 du lundi au vendredi et 8h00-14h00 les week-ends et jours fériés. Ces informations sont désormais affichées en détention.

S'il est parfaitement normal que les personnes détenues respectent les heures de rendez-vous et fassent preuve de la politesse élémentaire exigible, les différents manques ne doivent pas conduire à un refus de soins dentaires.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette situation a été évoquée plusieurs fois avec les cadres de l'unité sanitaire. L'établissement constate moins de difficultés à ce jour concernant l'accès aux soins dentaires.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

En cas d'impolitesses envers le personnel soignant, une fiche d'évènement indésirable est établie puis transmise à la direction du centre de détention en vue d'une éventuelle procédure disciplinaire. En cas de violences verbales et/ou physiques, il arrive que le dentiste ne poursuive pas la prise en charge sur site. Dans cette situation, le patient est dirigé vers le centre hospitalier de Verdun-St-Mihiel ou le CHRU de Nancy. En revanche, si des excuses sont présentées, il est possible que les soins se poursuivent avec le praticien de l'USMP.

Si la dispensation des médicaments n'a fait l'objet d'aucun commentaire de la part des personnes rencontrées, les diapositives diffusées sur le canal vidéo méritent d'être mises à jour sur les horaires. La délivrance exceptionnelle de médicaments est à assurer par du personnel soignant.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une refonte complète du canal vidéo interne avec la mise à jour des informations est fixée comme objectif commun entre le SPIP et l'établissement en 2020.

La délivrance des médicaments a toujours été assurée par un personnel soignant.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La diffusion des horaires d'ouverture de l'unité sanitaire est effective sur le canal vidéo interne. Des informations relatives à la dispensation des médicaments sont également diffusées.

Les extractions médicales de personnes détenues entre le centre de détention de Saint-Mihiel et le centre hospitalier spécialisé de Fains-Véel sont assurées par des véhicules sanitaires sans escorte, alors que les autres extractions sont assurées avec du personnel pénitentiaire de surveillance. Cette situation, dans les transferts vers Fains-Véel, conduit les personnels soignants à adopter des postures qui ne relèvent pas de leur déontologie. Cette situation mérite une réflexion de la part des administrations pénitentiaire et de santé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Malgré les discussions entre l'ARS, l'hôpital et l'administration pénitentiaire, aucune solution pérenne n'a pu aboutir. Selon l'article D. 398 du code de procédure pénale, dès lors qu'une personne détenue fait l'objet d'un arrêté d'admission en hôpital psychiatrique, l'administration pénitentiaire ne peut plus en assurer la prise en charge. Par conséquent l'administration pénitentiaire n'est pas compétente pour superviser l'escorte jusqu'à Fains-Veel.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Des échanges entre les agences régionales de santé et mes services au cours de l'année 2016 ont permis d'identifier cette problématique et de la faire figurer à l'axe 4 de la stratégie nationale en faveur des personnes placée sous main de justice, dévoilée en avril 2017. Cette thématique fera donc l'objet d'un travail interministériel entre mes services, ceux du ministère de la justice et du ministère de l'intérieur.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La stratégie nationale de santé des PPSMJ a été déclinée de manière opérationnelle en une feuille de route pour la période 2019-2022. Elle a été annoncée par Christelle DUBOS et Nicole BELLOUBET le 2 juillet 2019. Cette feuille de route comporte des actions relatives à l'amélioration des parcours en santé mentale des personnes détenues. Un groupe de travail dédié s'installera d'ici la fin 2019 et ses travaux devront intégrer la question des conditions des hospitalisations sans consentement des patients détenus au sein des centres hospitaliers autorisés en psychiatrie (D. 398 CPP). Cette problématique devra intégrer la question des transports de ces patients détenus depuis l'établissement pénitentiaire vers l'établissement autorisé en psychiatrie.

La traçabilité des extractions médicales, assurée à nouveau depuis le début de l'année 2015, permet de déterminer le nombre d'annulations ou de reports du fait de l'administration pénitentiaire mais ne permet pas de déterminer ceux du fait des personnes détenues et des centres hospitaliers. La traçabilité est à améliorer.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Au plan national, les données d'activité des unités sanitaires sont renseignées sur un nouveau système d'information (depuis 2018). Ce rapport d'activité permet de collecter des informations sur les extractions et notamment sur les causes de leur non réalisation du fait : de la personne détenue, de l'Administration Pénitentiaire, de la police, de la Préfecture ou de l'établissement de santé. Cet outil est une première solution pour assurer une traçabilité de ces informations.

Au plan local, toutes les extractions médicales non réalisées sont suivies. Il est par conséquent possible d'en connaître le motif (généralement pour des raisons liées à la sécurité). Par ailleurs, cet outil de suivi distingue les refus dans le cadre d'une extraction en vue d'une hospitalisation ou d'une consultation externe.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Toute personne détenue qui s'oppose à une extraction médicale doit rédiger un courrier, ce qui permet d'assurer la traçabilité des refus. Le courrier est par la suite archivé dans le dossier de l'intéressé. Une traçabilité de l'ensemble des empêchements ayant donné lieu à l'annulation ou le report d'extraction médicale est tenue au niveau de l'unité sanitaire ; celle-ci indique notamment s'il s'agit d'un refus ou d'un report, et si cela est dû à un refus de la personne concernée, un empêchement de l'administration pénitentiaire, de la préfecture pour une éventuelle garde statique ou du fait de l'hôpital. Ces éléments sont systématiquement présentés dans le rapport d'activité de l'US et de l'établissement.

2.6 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITES EN DETENTION

L'administration pénitentiaire est bien trop absente du secteur travail, abandonné au partenaire privé qui y applique ses propres choix. Cette situation ne saurait perdurer.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le nouveau responsable local du travail a pris ses fonctions en octobre 2016. Dès sa prise de fonction, il a supervisé les surveillants affectés sur les zones de travail. Il les associe pour exercer un contrôle accru sur les pratiques du partenaire privé. Toute difficulté est immédiatement portée à la connaissance du responsable local du travail et évoquée en réunion hebdomadaire ou mensuel avec le partenaire privé.

Le nombre d'inscrits au secteur scolaire reste trop faible. Il conviendrait de repenser l'organisation globale des cours pour attirer davantage de personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette difficulté est connue de l'unité locale d'enseignement. La participation aux cours dispensés par l'ULE est systématiquement abordée lors de tous les entretiens arrivants (direction, SPIP, psy PEP, ...), et lors d'une réunion d'information collective au cours de la session arrivants où participe le RLE ou son adjoint.

Les contraintes d'organisation interne ne permettent pas de repenser l'organisation globale des cours.

L'accès à la bibliothèque est beaucoup trop restreint notamment pour les personnes détenues en régime fermé. Il convient de mettre fin à cette iniquité que rien ne justifie.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Pour garantir la sécurité au sein de cette zone de l'établissement et permettre une séparation entre les bâtiments et les différents régimes de détention, les horaires d'accès à la bibliothèque pour les personnes détenues en régimes fermés ne peuvent être modifiés.

2.7 LA PREPARATION A LA SORTIE

L'embauche de conseillers d'insertion par Pôle emploi sans la formation spécifique dispensée par l'école nationale de l'administration pénitentiaire n'est pas adaptée à une politique cohérente et pérenne de service.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La question de la formation des CPIP contractuels a été abordée lors du Rassemblement des Acteurs de Formation de 2016. Les directions interrégionales conservent la maîtrise de l'accompagnement des agents recrutés par contrat. La formation des conseillers a été renforcée depuis la suppression de la pré-affectation et l'option du tutorat est envisagée pour les accompagner dans leurs différentes missions. Il apparaît que des conseillers pôle emploi interviennent régulièrement à l'établissement et qu'ils reçoivent une formation spécialisée dispensée par cet organisme lui-même. Cette formation les prépare à leurs interventions au sein des établissements pénitentiaires et les sensibilise au public rencontré ainsi qu'à la spécificité du lieu d'intervention. Il faut également noter que ces conseillers ont des échanges réguliers et privilégiés avec le SPIP via des rencontres régulières ou une messagerie spécifique.

L'absence de suivi du parcours d'exécution des peines est une atteinte aux droits fondamentaux de la personne détenue. Cette situation ne saurait perdurer.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une psychologue projet d'exécution des peines a pris ses fonctions en septembre 2018. Le parcours d'exécution des peines a ainsi pu reprendre toute sa place au sein de l'établissement. Dès sa prise de fonction, la psychologue a commencé à suivre tous les arrivants de l'établissement ainsi que les personnes qui en ont fait la demande ou qui ont

été signalées par les chefs de bâtiment. Elle a rapidement mis en place un suivi pour un grand nombre de personnes détenues de l'établissement. Les CPU PEP et les COPEP ne sont pas encore mises en place sur la structure, mais devraient l'être au plus tard en février 2020. Toutefois, il convient de relever un turn-over relativement important au sein de l'établissement et une part non négligeable de personnes détenues qui présentent des faibles reliquats de peine. De ce fait, il n'est pas possible pour la psychologue de mettre en place un véritable suivi dans le temps pour toutes les personnes écrouées.